

Séance du 10 Avril 2024 à 19h30
Convocation du 29 Mars 2024

Membres présents : Mme Corinne CARDONA ; M. Jean-Michel MICHEL ; Mme Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; Mme Stella BOUDOYAN ; Mme Evelyne RIOU ; M. FUGER Éric ; M. Jacques-Olivier VIAL ; M. Pierre BOURGEON ; Mme Julie LOUSTEAU ; M. Jean-Baptiste MARQUET

Membres excusés : Mme Isabelle LOPES (pouvoir donné à Mme Evelyne RIOU), M ; Alexandre LOMBARD (Pouvoir donné à Mme Corinne CARDONA) ; Mme Marie-Martine ZIMBOULAS (pouvoir donné à Mme BOUDOYAN Stella

Membre absent : M. Philippe COUTEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste MARQUET

La séance débute avec la présentation des comptes arrêtés au 31/12/2023 de la Graine au Vent, par le Cabinet ORIAL, Commissaire aux comptes de la structure.

Mr BRION s'est montré très rassurant sur la gestion et les comptes de l'association. En effet, après avoir été déficitaire en 2022 de 43 601€, l'association a clôturé l'exercice 2023 avec un bénéfice de 40 658€. Par ailleurs, La Graine au Vent a une trésorerie d'avance équivalent à 2 mois de salaires et charges de personnel. Mr BRION considère que c'est assez peu pour une association qui n'a pas accès au découvert bancaire. Il note que les augmentations des tarifs supportés par les parents en 2023 et début 2024 vont permettre à la Graine au Vent d'absorber les augmentations de salaires prévues par la convention collective ainsi que le doublon de salaire du au retour d'Aline à compter de fin Aout, qui doit prendre la continuité de direction et au départ en retraite de Mme Guinet fin Décembre.

Mme Le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient M. BRION pour la présentation des comptes de la Graine au Vent. Il est demandé que ce type de présentation soit réalisé chaque année. Cela permet d'avoir une bonne vision de la santé de la structure qui gère l'ensemble de la petite enfance de la commune.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2024

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ Approbation du compte de gestion 2023

M. Éric FUGER, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, donne lecture du Compte de Gestion 2023 de la Commune établi par MME Véronique CHAMBON-RICHERME, Chef de service comptable à la SGC Caluire.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal il approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte de Gestion 2023 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 217 615.15 € et un déficit d'investissement cumulé de 114 983.12 €, après reprise des résultats antérieurs.

3/ Approbation du compte administratif 2023

M. Jean-Bernard MICHEL, Adjoint au Maire et Doyen de séance, prend la présidence de la séance et Mme Le Maire sort de la salle pendant la présentation du compte administratif et le vote.

Après avoir pris connaissance de la présentation effectuée par M. Éric FUGER, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote concernant le Compte Administratif 2023.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2023 de la Commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 217 615.15 € et un déficit d'investissement cumulé de 114 983.12 €, après reprise des résultats antérieurs.

4/ Affectation des résultats 2023

M. Éric FUGER, Conseiller Délégué aux Finances rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 217 615.15 € et un déficit d'investissement

cumulé de 114 983.12 €, après reprise des résultats antérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 114 983.12 €
- R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 119 765.40 €.
- R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 1 097 849.75 €.

VU le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 précédemment acceptés ;

Après délibération et vote, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit au Budget Primitif 2024 :

- D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 114 983.12 €
- R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 119 765.40 €.
- R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 1 097 849.75 €.

5/ Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire donne la parole à M. Éric FUGER afin qu'il donne lecture détaillée du Budget Primitif 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011 - Charges à caractère général	612 700.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	299 000.00 €
014 - Atténuations de produits	141 500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	278 600.00 €
66 - Charges financières	38 700.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Charges réelles	1 372 500.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 023 270.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Charges budgétaires	1 023 270.00 €
TOTAL AU BUDGET PRIMITIF 2024	2 395 770.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
013 - Atténuations de charges	36 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse	41 000.00 €
73 - Impôts et taxes	992 936.25 €
74 - Dotations et participations	91 084.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	136 900.00 €
Produits réels	1 297 920.25 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 097 849.75 €
Produits budgétaires	1 097 849.75 €
TOTAL AU BUDGET PRIMITIF 2024	2 395 770.00 €

Vu le virement à la section investissement qui s'élève à 730 607.60 €;

Vu le solde d'exécution négatif d'investissement de 42 893.12 € reporté en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2023 au compte 001 (résultat reporté) ;

Pour financer les opérations d'investissement, le Conseil Municipal détermine le budget d'investissements suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 983.12 €
1641 - Emprunts en euros	54 300.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €
203 - Frais d'études, de recherche et de développement	25 000.00 €
2111 - Terrains nus	1 064 663.60 €
2116 - Cimetière	2 200.00 €
2131 - Bâtiments publics	30 494.28 €
2135 - Installations générales, agencements	40 000.00 €
2138 - Autres constructions	174 080.00 €
2157 - Matériel et outillage technique	2 000.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	2 000.00 €
21753 - Réseaux divers	50 000.00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 500.00 €
2184 - Mobilier	1 400.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	55 800.00 €
274 - Prêts	1 500.00 €
TOTAL AU BUDGET PRIMITIF 2024	1 624 921.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 023 270.00 €
024 - Produits des cessions	150 000.00 €
10222 - FCTVA	19 000.00 €
10226 - Taxe d'aménagement	3 672.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	119 765.40 €
1321 - Subventions Etat	- €
1322 - Subventions Région	26 192.00 €
13251 - GFP de rattachement	10 972.60 €
1326 - Autres établissements publics locaux	25 549.00 €
13362 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	240 000.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €
274 - Prêts	1 500.00 €
TOTAL AU BUDGET PRIMITIF 2024	1 624 921.00 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

6/ Fongibilité des crédits au budget primitif 2024

M. Éric FUGER rappelle au Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet ainsi d'ajuster - dès que le besoin apparaît - la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ces dispositions contribuant ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Entendu l'exposé de M. Éric FUGER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable.

7/ Taux de contribution directes 2024

Entendu l'exposé de M. Éric FUGER concernant les taux d'imposition de l'année 2023, votés par délibération n° 2023-008 du 6 avril 2023, il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2024 et de reconduire l'application des taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	26.92 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	37.24 %.
- Taxe d'Habitation :	13.81 %.
(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés

8/ Programme d'actions PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) 2024-2029

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 a permis de réaliser 10 projets pour 152 735,78€ sur la commune de Poleymieux au Mont d'Or.

Mme Cardona expose aux membres du conseil Municipal le programme d'actions PENAP 2024-2029.

Les 5 orientations retenues sont :

1. Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
2. Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
3. Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
4. Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
5. Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.

Certains membres du conseil municipal regrettent que les taux de ces aides soient plus importants pour l'agriculture biologique et souhaitent une équité des aides entre les différentes agricultures. Mme Cardona propose de rédiger à l'attention de l'exécutif de la Métropole un vœu en ce sens.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Mme Mathias, Adjointe au Maire et agricultrice ne prend part ni au débat ni au vote.

9/ Non restitution d'une caution locative

Madame le Maire donne lecture de l'état des lieux sortant réalisé le 11 mars 2024 lors du départ d'un locataire du logement sis 56 chemin du Cruy.

Compte tenu de l'état de libération du logement et des frais à engager pour la remise en location, il est proposé de ne pas lui restituer la caution de 350.00 €, remise lors de l'entrée dans le logement le 1er septembre 2018.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10/ Demande de licence de taxi :

Mme Cardona informe le Conseil Municipal qu'un habitant de Poleymieux demande à obtenir une licence de taxi sur la commune. Cet habitant présent lors de cette séance donne des explications par rapport à cette demande aux membres de Conseil sachant que le coût serait nul pour la commune. Mme Cardona propose que cet habitant fasse une demande officielle écrite à la mairie qui statuera après s'être renseigné sur le fonctionnement et la mise en œuvre.

Mme le Maire rappelle qu'une DGS (Directrice Générale des Services) interviendra quelques jours sur la commune. Elle regardera ce sujet.

11/ participation financière 2024 au profit du Festival Saône en Scène :

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant du Festival Saône en Scène, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 1 500.00 € au Budget Primitif 2024.

Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12/ Questions diverses :

Concernant le réaménagement de la mairie, Mme le Maire indique qu'il convient de faire un concours d'architecte suivi d'une A.M.O. (Assistance à Maitrise d'Ouvrage). Ce dossier fera également partie des missions de la DGS qui interviendra environ 1 journée tous les 10 jours sur la commune.

M. Marquet indique qu'il serait bien de mutualiser avec d'autres communes, le recrutement d'une DGS, afin que la prochaine équipe municipale puisse s'appuyer sur cette personne.

Mme Cardona informe le Conseil Municipal qu'une personne, une femme, va être recrutée en remplacement de l'agent technique, M. Guichard qui quittera la mairie le 31 Mai.

Salle des fêtes : les tables et les chaises de cette salle ont été changés en début d'année. Certaines tables sont déjà abimées. A ces dégradations il convient d'ajouter le problème de nuisances sonores qui se pose régulièrement lors des locations pour des anniversaires. Mme CARDONA se demande de ce fait quel est l'intérêt de continuer la location de cette salle. Le débat s'ouvre. La majorité des Conseillers Municipaux pensent que cette salle communale est une salle des fêtes, et donc un service apporté à la population. Il convient de continuer à la louer tout en sensibilisant les utilisateurs.

M. VIAL informe le Conseil Municipal qu'un projet d'achat d'un terrain (non constructible) où se déroule un chantier de rénovation de cabornes « le Pré des Cabornes » a été initié par l'association « Poleymieux Mémoire et Patrimoine ». L'association s'est rapprochée du Syndicat Mixte Plaines Mont D'Or afin que celui-ci acquiert cette parcelle. L'association n'a pour l'instant, pas de réponse.

Mme Le Maire salue le travail effectué par les bénévoles de l'association et propose que, si le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or n'achète pas cette parcelle, la commune se porte acquéreur. (le coût approximatif serait de 2000€ avec les frais de notaire). Le sujet sera de nouveau évoqué dès le retour du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Ensuite M. VIAL indique que lors d'une réunion de la commission environnement il a été évoqué de sensibiliser les habitants sur un système d'auto consommation collective à l'occasion d'une réunion publique.

Mme le Maire n'est pas très favorable car il faut être compétents sur ces sujets avant de les présenter aux habitants et elle s'inquiète, avec la commission d'urbanisme, de la généralisation de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur les habitations individuelles. Cela modifiera forcément l'aspect du village qui est un village de toitures du fait de la pente et ce sont des paysages colorés qui sont visibles.

Le Cahier de prescriptions architecturales incite à ce que les panneaux soient de couleur noire mat, posés d'un seul tenant, donnant l'impression d'une verrière. Il convient de trouver une solution acceptable pour tout le monde. Aujourd'hui Mme Cardona pense qu'il est prématuré de proposer une réunion publique.

Les Conseillers Municipaux membres de la commission environnement, proposent qu'il y ait une réunion avec les acteurs du photovoltaïque, de la géothermie et la commission d'urbanisme afin d'éviter de voir arriver en mairie des demandes de pose de panneaux photovoltaïques non conformes au cahier de prescriptions architecturales de la commune. Cette réunion d'information ne pourra pas être mise en place avant la fin de l'année, mais il convient d'avancer dans ce sens.

Mme Cardona fait savoir qu'en matière de réunion publique il y a une demande forte de la part des administrés sur le sujet de la voirie et de la sécurité routière. Certaines personnes se sentent sanctionnées avec l'installation de moultes coussins berlinois ou plateaux surélevés pour des personnes qui ne respectent pas le code de la route. Elle indique que nous attendons toujours une nouvelle proposition du plan piétons de la Métropole de Lyon pour le cheminement des piétons route d'Ampère.

Fin de la séance à 23h